

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 octobre 2014
(convocation du 24 octobre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

LA SEANCE EST OUVERTE

**GIP/GPV Convention constitutive du Grand Projet des Hauts de Garonne
modifiée par voie d'avenant n°7 - Nouvelle dénomination du groupement " des
Villes de la Rive Droite"- Adoption - Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 2001, un partenariat s'est instauré avec le GIP/GPV qui a permis d'assurer la réalisation du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne. Ce partenariat constructif s'est révélé opérationnel et il s'agit, aujourd'hui, de veiller à assurer une continuité des actions du Groupement sous de nouvelles modalités (objet, missions) et de lui permettre ainsi de coexister dans un nouveau cadre d'intervention lié à la métropolisation.

Un partenariat opérationnel constructif et un objectif atteint : le Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne

Dès 2001, un partenariat s'est instauré entre La Cub et le GIP/GPV des Hauts de Garonne regroupant 4 communes : Bassens, Cenon, Floirac, Lormont afin de construire le Grand Projet des villes sur la Rive Droite intéressant leur périmètre.

Le groupement a permis de mettre en place un partenariat opérationnel et d'exercer un certain nombre de missions qui ont contribué à la mise en œuvre d'objectifs communautaires : il s'est agi notamment d'opérations de renouvellement urbain dont il a assuré la cohérence et la coordination. Son rôle a été aussi de fédérer et d'impulser les différentes actions nécessaires à l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain, tant sur le thème de l'environnement, de la nature que sur ceux de l'habitat et du cadre de vie, des politiques de solidarité ou de marketing territorial. Enfin, le groupement a assuré une mission d'assistance pour le pilotage administratif et financier du projet de territoire en faveur des communes et en liaison avec les services concernés de La Cub.

Afin de consolider ce partenariat opérationnel, la Communauté urbaine a assuré, chaque année, le versement d'une participation financière de fonctionnement au Groupement d'Intérêt Public. Pour mémoire, cette participation est restée stabilisée depuis les exercices budgétaires 2012/2013/2014 à la somme de 217 000 € soit au total 651 000 €.

Divers avenants successifs sont venus jaloner l'activité de ce Groupement afin d'autoriser la structure à mener à bien les missions et actions qui lui ont été confiées par la convention constitutive de 2001.

Une prorogation d'activité de la structure : avec un nouveau périmètre, de nouvelles missions afin de poursuivre un partenariat opérationnel pour la période 2014/2020:

Aujourd'hui, l'objet de l'activité du GIP/GPV étant atteint, la structure a proposé, lors de son Conseil d'administration du 29 septembre 2014, de faire valider la passation d'une nouvelle convention constitutive appelée à régir de nouvelles relations avec La Cub et les communes et ce pour les années 2014/2020 permettant ainsi :

- de tenir compte non seulement de la prise de compétence de la politique de la ville de La Cub amenée à se transformer en Métropole au 1^{er} janvier 2015
- mais aussi d'inscrire ses futures actions, en déclinaison de celles qui seront définies dans le futur contrat de ville établi par la Métropole pour les années 2014/2020

Le tout sur la base d'un co-pilotage des opérations à conduire.

Les 4 points essentiels de ce nouveau partenariat résident dans :

1-L'objet (article 3) : avec 6 missions pour la structure :

- décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du projet dans toutes ses composantes,
- formaliser des objectifs, des références, méthodes et orientations communes pour l'action,
- suivre et évaluer des projets,
- programmer les actions à mettre en œuvre dans le cadre des dites stratégies,
- assurer la cohérence, l'information réciproque et la coordination de la mise en œuvre par les partenaires de leurs politiques respectives, sur le territoire du GPV,
- évaluer le respect des engagements contractuels.

2-La durée (article 6): l'activité de la structure est prorogée au 31 décembre 2020 et pourra faire l'objet d'un renouvellement ou d'une dissolution selon les conditions prévues à l'article 22 de la convention constitutive.

3-Les droits statutaires et obligations (article 10) qui s'expriment comme suit :

Commune de Bassens : 5,61 %

Commune de Cenon : 16,32 %

Commune de Floirac : 12,75 %

Commune de Lormont : 16,32%

et pour la Communauté urbaine de Bordeaux : 49%

En ce qui concerne ses missions, il convient de préciser que cette structure va être amenée à exercer des missions génériques dont 4 familles de missions thématiques conjuguées à des missions plus transversales.

Celles-ci peuvent être déclinées comme suit :

- **poursuivre** l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de renouvellement urbain inscrites dans le projet intercommunal de « la ville habitée » qu'elles relèvent du renouvellement urbain ou des opérations nouvelles.

- **articuler** les travaux conduits par la Métropole dans le cadre de la promotion des parcs urbains et de la boucle verte et ce au titre de la nature.
- **poursuivre** les actions en mode projet et ce, dans le cadre de politiques définies par La Cub et en lien avec celle-ci, au titre du développement économique (capitaliser sur l'expertise acquise pour fédérer et coordonner les divers partenaires économiques) tout en laissant le pilotage et la coordination de certains projets à l'échelle de la Métropole, cadre d'intervention le plus pertinent.
- **continuer** le travail sur les problématiques de solidarité, notamment : la petite enfance et parentalité, l'accès à la santé, la lutte contre toutes les formes de discriminations à l'emploi, et les actions intercommunales Rive Droite au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Pour chacune de ces actions, le travail s'effectuera en lien avec les services de la Métropole.

A ces 4 familles de missions thématiques viendront se greffer des missions plus transversales en lien soit avec des actions de communication, soit avec une mission d'assistance au pilotage administratif et financier de projets de territoire.

4-La condition suspensive (article 24) :

Cette nouvelle convention constitutive modifiée par l'avenant n°7 est adoptée sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à la réglementation en vigueur qui donne délégation au Préfet de Région, Préfet du Département, pour approuver les conventions constitutives des groupements d'intérêt public.

Par suite, au cours de l'exercice budgétaire 2015, cette délibération devra être complétée par la prise d'une nouvelle délibération portant sur la participation financière de fonctionnement de La Cub en faveur de ce groupement dont les modalités resteront à finaliser.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2001/100 du 19 janvier 2001 portant approbation de la convention constitutive relative à la création du GIP/GPV des Hauts de Garonne

VU la délibération n° 2001/0935 du 12 octobre 2001 portant adhésion de La Cub à ce groupement,

VU la délibération n°2005/0965 du 16 décembre 2005 relative à l'avenant n°1 portant approbation de modifications statutaires du GIP/GPV,

VU la délibération n°2007/0386 du 25 mai 2007 portant adoption de l'avenant n°2 relatif à la 1^{ère} prorogation d'activité du GIP pour une durée de 4 ans (2008/2011),

VU la délibération n°2011/0303 du 29 avril 2011 portant adoption de l'avenant n°3 entérinant la 2 ème prorogation d'activité du GIP/GPV pour une période de 4 ans (2011 au 31/08/2014),

VU la délibération n° 2013/0379 du 31 mai 2013 portant approbation des modifications des articles 21, 22.2 et 24 de la convention constitutive de 2001 par avenant n°4 ,

VU la délibération n° 2014/0046 du 17 janvier 2014 relative à l'avenant n°5 et n°6 portant sur la prorogation d'activité au 31 décembre 2014, sur le versement de la participation financière et sur la désignation d'un nouvel ordonnateur et de son suppléant

VU la délibération n°2014/0330 portant désignation de représentants de La Cub au sein du GIP/GPV

VU la décision du conseil d'administration du GIP/GPV des Hauts de Garonne du 29 septembre 2014 autorisant le changement de statut et de dénomination de la structure devenu GIP/GPV des Villes de la Rive Droite,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' il demeure pertinent, pour la Communauté urbaine de Bordeaux, de poursuivre le partenariat opérationnel avec le GIP/GPV des Hauts de Garonne nouvellement désigné «GIP/GPV des Villes de la Rive Droite », et que ce partenariat détaillé sous de nouvelles modalités par convention constitutive, s'inscrit bien dans la logique de transformation de La Cub en Métropole et de sa prise de compétence au titre de la politique de la ville et ce dès 2014.

DECIDE

Article 1 : L'ensemble des modifications des termes de la convention constitutive par voie d'avenant n°7 dont celle qui vise à proroger l'activité de la structure au 31 décembre 2020 sont adoptés.

Article 2 : M. Le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 ci-annexé et tout autre acte nécessaire pour la mise en œuvre de cet acte contractuel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. JEAN TOUZEAU